

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T346

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de mise ne place d'un Alternant afin de permettre à la SNCF d'intervenir sur la voie ferrée depuis la rue DUNANT**  
**Rue Henri Milhau**  
**A compter du 14/12/2024 jusqu'au 14/02/2025**

**PROLONGATION**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,  
Vu l'arrêté N°24T298 du 24 octobre 2024 relatif aux travaux de mise en place d'un Alternant afin de permettre à la SNCF d'intervenir sur la voie ferrée depuis la rue DUNANT,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **S2R SERVICE RAIL ROUTE, ZI de la Bergerie – 01370 SAINT ETIENNE DE BOIS** pour le compte de : **LA SNCF MARSEILLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 06 décembre 2024, pour une durée de soixante-trois jours supplémentaires.

### ARRÊTE :

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 31 DEC. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



VILLE de MARIGNANE  
18. d. R. 1

245346



# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 31 DEC. 2024

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### RUE HENRI MILHAU

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

#### PROLONGATION

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE S2R SERVICE RAIL ROUTE

Adresse ZI de la Bergerie 01370 SAINT ETIENNE DE BOIS

Tél./FAX 07 87 99 18 66

Mail [contact@s2r.fr](mailto:contact@s2r.fr)

## POUR LE COMPTE DE LA SNCF MARSEILLE Mr BENALLI 06 65 82 86 51 DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 14/12/2024 au 14/02/2025

## NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Mise en place d'un Alternant afin de permettre à la SNCF d'intervenir sur la voie ferrée depuis la rue  
DUNANT

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION Benne à gravats

DAET

INSTALLATION NACELLE

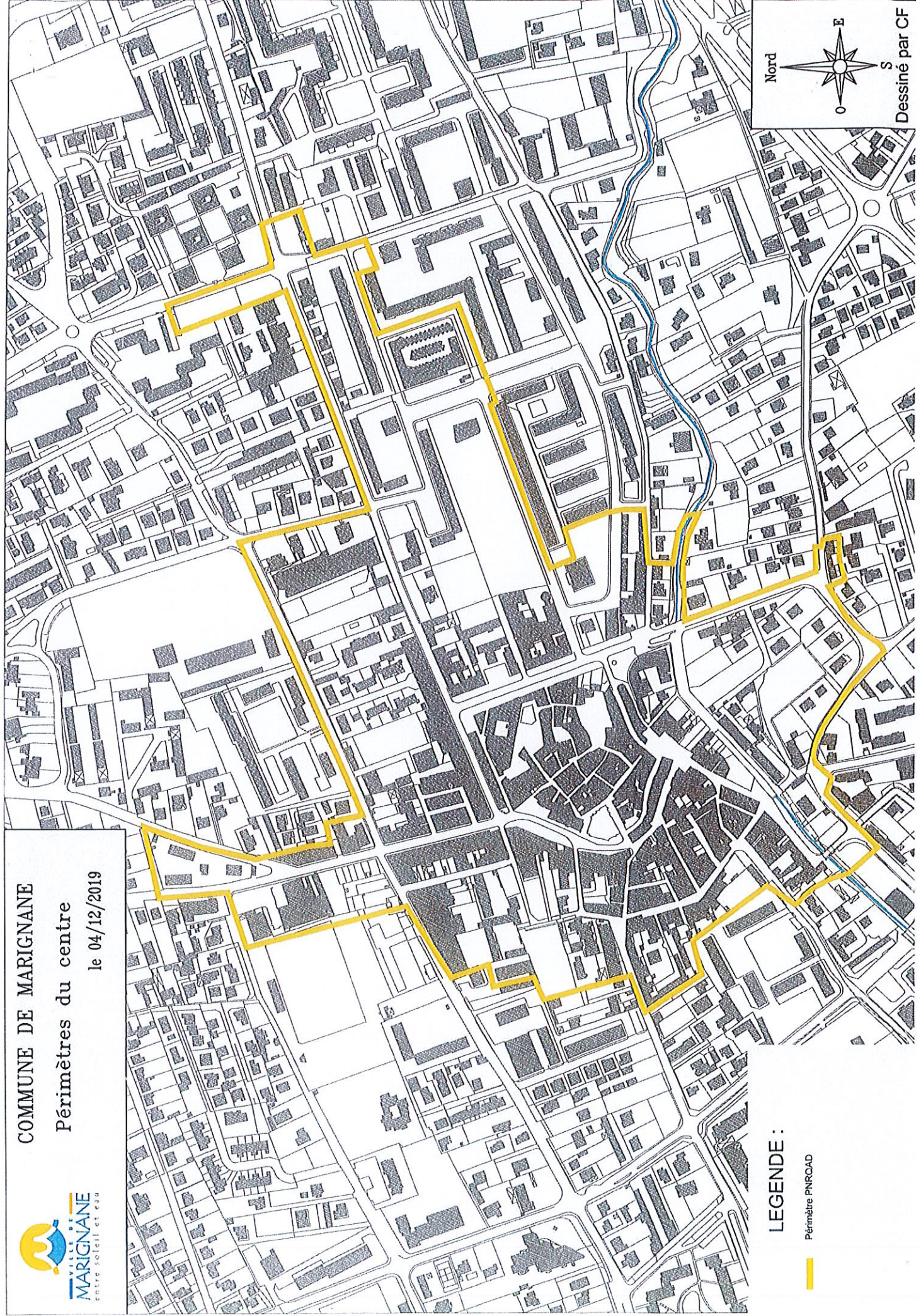
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARIGNANE

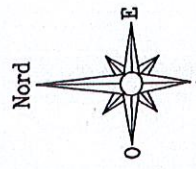
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF